

Nombre de membres : En exercice :	09	Date de la convocation :	03/04/2023
Excusés :	03	Date de transmission en Préfecture :	14-17/04/2023
Ayant délibéré :	07	Date d'affichage :	17/04/2023

L'an **deux Mille Vingt Deux**, le **mardi 11 avril** à 18h30, le conseil municipal de la Commune de GRATTERY s'est réuni pour une session ordinaire du mois d'**AVRIL** au lieu habituel de ses séances après convocation légale,

Sous la présidence de : Mr Jérôme LALLEMAND.

**NOTA : pour le vote des Comptes administratifs 2022, l'élection du Président de Séance s'est déroulée conformément à l'article L2121-14 du CGCT. Le maire a ainsi été remplacé par M. Jacques LALLEMAND et n'a pas participé au vote du Compte Administratif.*

Est désigné comme secrétaire de séance : Emmanuelle CLERC

Etaient présents : Mmes et Ms, LALLEMAND Jérôme, LALLEMAND Jacques, BRULOIS CLERC Emmanuelle, GADOT Guillaume, AOUSTIN Marine, GENESTIER Jean

Etaient absents : Excusé : Laurent CURIE, VAUTHIER Patrick **Excusée représentée :** Françoise DEBOUT

Récapitulatif de la Séance :

Affaire débattue N° 1	FIXATION DES TAUX D'IMPOSITION DES TAXES DIRECTES LOCALES 2023
Affaire débattue N° 2	APPROBATION DU COMPTE DE GESTION DU RECEVEUR EXERCICE 2022 M14 (COMMUNE)
Affaire débattue N° 3	APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2022 - BUDGET M14 (COMMUNE)
Affaire débattue N° 4	AFFECTATION DE RESULTAT AU BP 2023 COMMUNE
Affaire débattue N° 5	APPROBATION DU BUDGET PRIMITIF 2023 M 57 COMMUNE
Affaire débattue N° 6	APPROBATION DU COMPTE DE GESTION DU RECEVEUR EXERCICE 2022 M49 EAU ET ASSAINISSEMENT
Affaire débattue N° 7	APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2022 DU BUDGET ANNEXE M 49 EAU ET ASSAINISSEMENT
Affaire débattue N° 8	APPROBATION BP 2023 M 49 EAU ET ASSAINISSEMENT
Affaire débattue N° 9	REVISION DU TABLEAU DE VOIRIE COMMUNALE D'INTERET COMMUNAUTAIRE
Affaire débattue N° 10	ACQUISITION DU CHEMIN CADASTRÉ YC 16 AUPRES DE LA SAFER SUITE AU REMEMBREMENT DE LA DEVIATION DE PORT SUR SAONE

Fait et délibéré, les jours, mois et an ci-dessus. Ont signé au registre tous les membres présents à la séance. (Article.L.2121-3 al.2 du CGCT)

Les présentes délibérations peuvent faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Besançon dans un délai de deux mois à compter de leur publication et de leur réception par le représentant de l'Etat.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

DELIBERATION N° 2023-03

FIXATION DES TAUX D'IMPOSITION DES TAXES DIRECTES LOCALES 2023

M. Le Maire présente l'état 1259 de la Direction Générale des Finances Publiques et propose aux membres du Conseil Municipal de se prononcer sur le taux des taxes directes locales à définir pour l'exercice 2023, conformément au code général des impôts et notamment les articles 1379, 1407 et suivants ainsi que l'article 1636 B sexies relatifs aux impôts locaux et au vote des taux d'imposition.

Il informe le conseil que la taxe d'habitation, figée de 2020 à 2022, est de nouveau votée mais ne concerne que les résidences secondaires, les locaux meublés non affectés à l'habitation principale et, sur délibération, les logements vacants depuis plus de deux ans.

Considérant que les taux des taxes directes locales n'ont pas été révisés depuis 2015, que pour poursuivre le programme des travaux d'enfouissement des réseaux il est nécessaire de revoir à la hausse la pression fiscale,

Le conseil municipal, vu les articles 1636 B sexies à 1636 B undecies et 1639 A du Code général des impôts, et après avoir délibéré, à l'unanimité, **DÉCIDE** vu l'importance des programmes de travaux engagés, d'augmenter de 1.026 % le taux des taxes directes locales et **fixe les taux d'imposition des taxes directes locales pour l'année 2023** comme suit :

- **Taxe d'habitation : 6.69 %**
- **Taxe foncière sur les propriétés bâties : 42.10 %**
- **Taxe foncière sur les propriétés non bâties : 36.11 %**

Ces taux s'appliquent sur la base d'imposition déterminée par les services fiscaux de l'Etat, en fonction du bien immobilier, et connaît chaque année, une revalorisation forfaitaire nationale obligatoire fixée par la loi de finances, aussi il charge Monsieur le maire de remplir en ce sens l'état 1259 de la Direction Générale des Finances Publiques, de le signer et de procéder à la notification de cette délibération à l'administration fiscale.

DELIBERATION N° 2023-04

APPROBATION DU COMPTE DE GESTION DU RECEVEUR EXERCICE 2022 BUDGET PRINCIPAL COMMUNE

Monsieur le maire rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur et que le conseil municipal ne peut valablement délibérer sur le compte administratif du maire sans disposer de l'état de situation de l'exercice clos dressé par le receveur municipal.

Le Maire présente l'ensemble des écritures comptables et pièces se rapportant au budget primitif de l'exercice 2022,

Il présente le Compte de Gestion établi par le receveur pour l'exercice 2022.

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

Sur cette présentation et après délibération, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents :

- Approuve le compte de gestion de la trésorière municipale du Budget M14 COMMUNE pour l'exercice 2022.
- Dit que ce compte de gestion visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

DELIBERATION N° 2023-05

APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2022 - BUDGET M14 (COMMUNE)

Le maire présente le Compte Administratif 2022 M14 qui s'établit ainsi :

FONCTIONNEMENT	
DEPENSES FONCTIONNEMENT	177 077.48
RECETTES FONCTIONNEMENT	146 418.03
RESULTAT 2022	-30 659.45
REPORT ANTERIEUR EXCEDENT 2021	107 999.15
RESULTAT CLOTURE FONCTIONNEMENT	77 339.70
INVESTISSEMENT	
DEPENSES INVESTISSEMENT	119 959.25
RECETTES INVESTISSEMENT	75 226.84
RESULTAT 2022	-44 732.41
REPORT ANTERIEUR EXCEDENT 2021	289 215.17
RESULTAT CLOTURE INVEST.	244 482.76
RESTES A REALISER	
DEPENSES	254 791.08
RECETTES	0.00
Besoin de financement des RAR	-254 791.08
Résultat de clôture section invest.	244 482.76
BESOIN FINANCEMENT INVEST	10 308.32
DEFICIT D'INVESTISSEMENT A COMBLER	10 308.32

Après avoir entendu ces explications et après délibération, les membres du Conseil Municipal approuvent, à l'unanimité des présents, le compte administratif du budget M14 (Commune) de l'exercice 2022.

DELIBERATION N° 2023-06

AFFECTATION DE RESULTAT AU BUDGET PRINCIPAL COMMUNE 2023 M 57

Les membres du Conseil Municipal, après avoir entendu et approuvé le compte administratif 2022 de la commune, ce jour, et en avoir délibéré, décident à l'unanimité des membres présents, d'affecter les résultats d'exploitation comme suit :

FONCTIONNEMENT	
RESULTAT 2022	-30 659.45
REPORT ANTERIEUR EXCEDENT 2021	107 999.15
RESULTAT CLOTURE FONCTIONNEMENT	77 339.70
INVESTISSEMENT	
RESULTAT 2022	-44 732.41
REPORT ANTERIEUR EXCEDENT 2021	289 215.17
RESULTAT CLOTURE INVEST.	244 482.76
RESTES A REALISER	
<i>Dépenses</i>	254 791.08
<i>Recettes</i>	0.00
Besoin de financement des RAR	254 791.08
Excédent de clôture section invest.	244 482.76
Besoin de financement d'investissement	10 308.32
<i>Solde disponible section de fonctionnement</i>	<i>77 339.70</i>
AFFECTATION AU BP 2023	
RESERVE INVESTISSEMENT R 1068	10 308.32
REPORT DE FONCTIONNEMENT EXCEDENT R 002	67 031.38
REPORT D'INVESTISSEMENT EXCEDENT R 001	244 482.76

DELIBERATION N° 2023-07

APPROBATION DU BUDGET PRIMITIF 2023 COMMUNE M57

Il est demandé au conseil municipal de se prononcer sur le budget primitif 2022 comme suit :

	DEPENSES	RECETTES
Section de fonctionnement	230 869.38 €	230 869.38 €
Section d'investissement	368 345.08 €	368 345.08 €
TOTAL	599 214.46 €	599 214.46 €

Le conseil municipal, vu le projet de budget primitif COMMUNE 2023 présenté, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, **APPROUVE le budget primitif 2023 COMMUNE M57** arrêté comme suit :

- au niveau du chapitre pour chaque section, de fonctionnement et d'investissement.

	DEPENSES	RECETTES
Section de fonctionnement	230 869.38 €	230 869.38 €
Section d'investissement	368 345.08 €	368 345.08 €
TOTAL	599 214.46 €	599 214.46 €

Autorise le Maire à procéder, à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, et ce, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chacune des sections.

DELIBERATION N° 2023-08

APPROBATION DU COMPTE DE GESTION DU RECEVEUR BUDGET ANNEXE EAU ET ASSAINISSEMENT EXERCICE 2022

Monsieur le maire rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur et que le conseil municipal ne peut valablement délibérer sur le compte administratif du maire sans disposer de l'état de situation de l'exercice clos dressé par le receveur municipal.

Le Maire présente l'ensemble des écritures comptables et pièces se rapportant au budget primitif de l'exercice 2022 EAU ET ASSAINISSEMENT,

Il présente le Compte de Gestion établi par le receveur pour l'exercice 2022.

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

Sur cette présentation et après délibération, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents :

- Approuve le compte de gestion de la trésorière municipale du budget annexe Eau et Assainissement pour l'exercice 2022.
- Dit que ce compte de gestion visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

DELIBERATION N° 2023-09

APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF DU BUDGET ANNEXE EAU ET ASSAINISSEMENT EXERCICE 2022

Le Maire présente le Compte Administratif 2022 du budget annexe EAU ET ASSAINISSEMENT comme suit :

FONCTIONNEMENT	
DEPENSES FONCTIONNEMENT	51 338.09 €
RECETTES FONCTIONNEMENT	55 580.96 €
RESULTAT 2022	4 242.87 €
REPORT ANTERIEUR EXCEDENT 2021	50 673.72 €
RESULTAT DE CLOTURE FONCTIONNEMENT	54 916.59 €
INVESTISSEMENT	
DEPENSES INVESTISSEMENT	24 763.04 €
RECETTES INVESTISSEMENT	23 825.14 €
RESULTAT 2022	-937.90 €
REPORT ANTERIEUR EXCEDENT 2021	38 782.28 €
RESULTAT DE CLOTURE INVESTISSEMENT	37 844.38 €
RESTES A REALISER	0

DELIBERATION N° 2023-10

APPROBATION DU BUDGET ANNEXE EAU ET ASSAINISSEMENT 2023

Report automatique de l'excédent d'exercice 2022 :

* Report excédent de fonctionnement R002 :	54 916.59 €
* Report excédent d'investissement R 001 :	37 844.38 €

APPROBATION DU BUDGET PRIMITIF 2023

M. le Maire demande au conseil municipal de se prononcer sur le budget primitif 2023 présenté comme suit :

	DEPENSES	RECETTES
Section de fonctionnement	109 120.59 €	109 120.59 €
Section d'investissement	63 200.38 €	63 200.38 €
TOTAL	172 320.97 €	172 320.97 €

Le conseil municipal, vu le projet de budget primitif présenté et après en avoir délibéré, **APPROUVE le budget primitif 2023 du budget annexe EAU ET ASSAINISSEMENT** arrêté comme suit :

- au niveau du chapitre pour chaque section, de fonctionnement et d'investissement.

	DEPENSES	RECETTES
Section de fonctionnement	109 120.59 €	109 120.59 €
Section d'investissement	63 200.38 €	63 200.38 €
TOTAL	172 320.97 €	172 320.97 €

DELIBERATION N° 2023-11

REVISION DU TABLEAU DE VOIRIE COMMUNALE D'INTERET COMMUNAUTAIRE

M. le Maire précise que le tableau de voirie communale doit être révisé pour intégrer le nouveau tracé de la voie communale dites de Grattery à Villers, suite à l'achèvement des travaux réalisés dans le cadre de la déviation de Port-Sur-Saône.

Il présente le projet de tableau de voirie qui intègre 650 m linéaire à ajouter à la voie N° 201 dite de Grattery à Villers du tableau de classement et précise que la compétence voirie étant transférée à la Communauté de Commune Terres de Saône à hauteur de 100% de la voirie communale, il conviendra de transmettre dès que cela sera fait le nouveau tableau de voirie communale d'intérêt communautaire intégrant le linéaire de voirie à la Communauté de Commune.

Aussi, M. le Maire propose aux membres du Conseil, de bien vouloir se prononcer sur l'intégration de 650 m de voirie et la révision du tableau de voirie communale annexé à la présente.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal décident à l'unanimité des membres présents :

- D'intégrer les 650 m de voirie correspondant au nouveau tracé de la voie communale N° 201 dite de Grattery à Villers au tableau de voirie communale, soit un linéaire de voirie total de : **7 268 mètres** et autorise M. le Maire à engager toute procédure et signer tout document en ce sens.
- De transmettre le tableau de voirie communale dûment modifié à la communauté de communes Terres de Saône.

DELIBERATION N° 2023-12

ACQUISITION DU CHEMIN CADASTRÉ YC 16 AUPRES DE LA SAFER SUITE AU REMEMBREMENT DE LA DEVIATION DE PORT SUR SAONE

M. le Maire rappelle l'aménagement foncier suite aux travaux de la déviation de Port-Sur-Saône, il explique que dans le PV de remembrement, une partie du chemin communal dit de Grattery à Villers-sur-Port nouvellement cadastré YC 16 a été attribué par erreur à la SAFER.

La commune a reçu à l'époque une indemnisation, elle est donc obligée pour récupérer ce chemin communal de racheter la parcelle à la SAFER à qui elle a été attribuée.

M. le Maire présente la proposition de M. le Directeur Départemental de la SAFER d'acquérir cette parcelle pour un montant de 930 € HT soit 1 116 € TTC frais de notaire en sus compter environ 370 €, et propose aux conseillers de se positionner sur la réponse à apporter à la SAFER.

Il précise que le linéaire de voirie communale intègre encore ledit chemin.

Après avoir entendu l'exposé du Maire et en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal décident à l'unanimité des membres présents :

- D'APPROUVER le rachat du chemin communal cadastré YC 16 d'une surface total de 31 ares
- D'ACCEPTER la proposition de vente de la SAFER au prix de 1 116 € TTC
- Dit que la commune prendra à sa charge les frais de notaire estimés par la SAFER à 370 €
- Autorise le Maire à accepter cette offre et signer tout document afférent à cette affaire, y compris les actes auprès du Notaire.
- Dit que les montants correspondant sont inscrits au budget principal de la commune exercice 2023